

CONTRAT ET RÈGLEMENT DE LOCATION GRANGE DE FLORISSANT

Avenue du Château 17, Florissant, 1020 Renens

Nom:		Prénom :
Adresse :		NPA Ville :
Tél. fixe :		Natel:
Date de location :		Nombre de personnes :
Petite salle :	_CHF	Type de manifestation :
Deux salles :	_CHF	Quittance n°:
Caution : 100	CHF	N° compte pour le retour de la caution :
Total :	_CHF	IBAN/CCP: Ecrire lisiblement votre IBAN ou CCP pour le retour de la caution
Montant à verser sur le comp CCP 12-421474-4 IBAN : CHF60 0900 0000 124		Nom titulaire du compte :

PRÉAMBULE

La Grange de Florissant est une propriété de la Commune de Renens, gérée par le GAF. Le Groupe d'Animation de Florissant est une association de droit Suisse au sens des articles 60 et ss du C.C..Le GAF a été créé en 1976 par un groupe d'habitants du quartier de Florissant

DESCRIPTION DES SALLES

La Grange comprend deux salles, une petite cuisine, des toilettes et une terrasse et jardin extérieurs mis en location par le GAF:

- la petite salle (25 personnes) peut être louée séparément, elle est équipée de chaises et tables et comprend la cuisine, une terrasse équipée d'un store et un jardin fermé
- la grande salle (70 personnes) comprend la location des deux salles, elle est équipée de chaises, tables, 8 podiums en bois, un bar et deux frigos
- la cuisine est équipée d'une cuisinière électrique 3 plaques et four, d'un frigo et d'un évier (pas de vaisselle, verres ni couverts à disposition)

CAUTION

Une caution de 100,-- CHF est introduite dès le 1^{er} avril 2015

- cette caution est rendue au plus tard 30 jours après le retour des clefs, si aucune plainte n'est émise suite à la location (excès de bruit, mauvais nettoyage, déchets par évacués)
- en cas d'annulation tardive, (moins de 14 jours avant la location), la caution ne sera pas restituée

TARIFS

Les tarifs de locations comprennent chauffage et électricité

SALLE
PRIX CHF

Grande et petite salles
120.Petite salle
Petite salle (mercredi de 14h à 18h anniversaires d'enfants)
Caution
100.-

CLES

- la clé est remise au locataire à la grange le lundi précédent la location, entre 19h et 19h15
- le locataire peut disposer des locaux dès 8 h le matin de la location, le mercredi dès 12h
- la clé doit être restituée dans la boîte au lettre de la personne chargée de la location à minuit le jour de la location et, en cas de location le mercredi, le jour même à 18h30

CHAUFFAGE



- dans la Grande Salle, le locataire pourra activer le chauffage à l'aide du thermostat en position 1 à 5 (mode d'emploi affiché sur le mur de la salle).
- à la fin de la location, le locataire veillera à **remettre le thermostat sur la position** * et éteindre les 2 chauffages d'appoint électriques dans la Grange Salle
- dans la grande salle, l'installation provisoire de chauffage ne garantit pas une température suffisante en cas de froid

RÈGLEMENT DE LOCATION

- 1. La location de la grange est réservée aux habitants du quartier de Florissant pour une utilisation exclusivement privée.
- 2. Le signataire du contrat de location s'engage à être présent pendant tout le temps de la location et à en assumer les risques. Il s'assure de disposer des couvertures d'assurance adéquate, dont, notamment, une assurance Responsabilité civile.
- 3. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à louer la grange. Un adulte peut le faire pour eux, pour autant qu'il s'engage par sa signature à être présent pendant la location et à en assumer les risques.
- 4. Le caractère privé des locations implique qu'aucune finance d'entrée ne peut être perçue et que les locaux loués ne sont pas ouverts au public.
- 5. Vu les contraintes horaires et sa mauvaise insonorisation, la Grange n'est pas adéquate pour l'organisation de soirées « boîte de nuit ».

6. CHAQUE LOCATAIRE S'ENGAGE À:

NIVEAU SONORE

- maintenir un niveau sonore raisonnable, de jour comme de nuit, à l'intérieur comme à l'extérieur de la grange, dans le respect des voisins de la grange
- baisser le niveau sonore dès 22h afin qu'aucun bruit ne soit plus entendu de l'extérieur
- veiller à ce que personne ne parle fort ni ne crie à l'extérieur de la grange après 22h, que ce soit dans les jardins ou dans la rue au sortir de la grange
- noter qu'en cas de bruit après 22h, les voisins peuvent faire appel à la Police ce qui entraînera la perte de la caution pour le locataire
- noter que, si nécessaire, la police peut également mettre fin à la manifestation
- ne pas jeter les bouteilles en verre dans le container après 22h

PARKING ET EXTERIEUR

- noter qu'une seule voiture par location est autorisée à se garer devant la grange, des places de parc sont disponibles à l'avenue du Château et dans le quartier de Florissant
- noter que lui et ses invités doivent rester sur le domaine de la grange, sans débordement dans la rue ou dans les jardins environnants
- noter que pendant les heures d'ouverture, l'accès au jardin est réservé à la Crèche « Le Tournesol » en exclusivité

NETTOYAGE RANGEMENT

- nettoyer et remettre en parfait état les salles, les toilettes et le jardin pour minuit
- prendre note qu'en cas de lieux en mauvais état (papiers, mégots, crottes de chien, etc...), des frais de nettoyages peuvent lui être facturés et la caution ne pas lui être rendue
- prendre avec lui des torchons, des produits de nettoyage, du papier de toilette et des sacs à poubelle soumis à taxe, ne laisser aucun déchet à la grange, les sacs poubelle pleins doivent être repris par le locataire, le PET rapporté au magasin, l'aluminium et le fer aux points de recyclage
- nettoyer et ranger tables, chaises et podiums selon le plan affiché sur les murs de la grange
- **remettre le thermostat du chauffage sur la position** * et éteindre les 2 chauffages d'appoint électriques dans la Grange Salle
- remonter le store extérieur à l'aide de la télécommande

FIN DE LA MANIFESTATION

- prendre note que la manifestation doit se terminer à minuit
- restituer la clé dans la boîte aux lettres de la personne responsable des locations à minuit
- signaler par sms ou mail les éventuels dégâts sur le matériel ou les locaux
- 7. Le GAF décline toute responsabilité en cas de non respect des dispositions communales, plus particulièrement en cas de plainte ou d'amende pour bruit et tapage nocturne et diurne.
- 8. Le GAF se réserve le droit de refuser ou de déplacer une location si celle-ci devait coïncider avec une activité culturelle ou pour des raisons de force majeure.

Date :	_//	Lieu:		
Signature:				
Par sa signature, le locataire indique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à le respecter				